



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

Mme Christine MASSU	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Lycée européen Charles de Gaulle - Convention 2010 - 2011

A l'initiative du Conseil régional de Bourgogne et en partenariat avec la Ville de Dijon et le Grand Dijon, le lycée européen Charles de Gaulle accueille, chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais, de la classe de seconde jusqu'au baccalauréat.

Depuis l'origine, une convention quadripartite détermine les conditions d'accueil des élèves polonais et le financement de leur scolarité au lycée Charles de Gaulle.

Outre la contribution concrète au processus d'intégration européenne, l'accueil de ces élèves polonais entend :

■ contribuer au renforcement de l'identité européenne et au développement des opportunités professionnelles des lycéens français et polonais, conformément au projet d'établissement du lycée Charles de Gaulle ;

■ offrir un environnement favorable à la mise en oeuvre des projets de mobilité, en améliorant les conditions matérielles et culturelles, en proposant une meilleure complémentarité des soutiens publics et en assurant la reconnaissance des formations effectuées dans différents pays de l'Union européenne ;

■ favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement social, culturel et économique de la Bourgogne, de Dijon et du Grand Dijon.

La convention quadripartite, liant le lycée Charles de Gaulle, le Conseil régional de Bourgogne, la Ville de Dijon et le Grand Dijon, arrivant à son terme, il est proposé de renouveler cette convention.

Les conditions financières sont inchangées : pour chaque élève polonais, scolarisé pour une période de dix mois, le lycée européen Charles de Gaulle perçoit une aide de 3 800 €. Le Grand Dijon prend en charge deux élèves par an et par niveau, soit six allocations, pour un **montant annuel de 22 800 €**.

En revanche, alors que la dernière convention avait été signée pour une durée de trois ans (2007-2010), **la nouvelle convention entrera en application pour l'année scolaire 2010-2011 et sera renouvelable deux fois.**

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention quadripartite, intervenant entre la Communauté d'Agglomération dijonnaise, le Conseil régional de Bourgogne, le Lycée européen Charles de Gaulle et la Ville de Dijon, définissant les conditions de recrutement des élèves polonais, les conditions financières et les engagements du bénéficiaire ;

- **de dire** que cette convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2010-2011.

Convention d'objectifs et de moyens concernant l'accueil d'élèves polonais au lycée européen Charles de Gaulle à Dijon

entre

Le lycée européen Charles de Gaulle de Dijon, représenté par Monsieur Pascal Charpentier, Proviseur, agissant en application de la délibération du conseil d'administration du 28 juin 2010,

La Région Bourgogne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Régional du 18 octobre 2010,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par Monsieur François Rebsamen, Président, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 07 octobre 2010.

et la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010,

PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSÉ :

Le lycée européen Charles de Gaulle accueille chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais, de la classe de seconde au baccalauréat. Cette initiative est menée en partenariat avec la Région Bourgogne, le Grand Dijon et la Ville de Dijon.

Cette action entend ainsi :

- contribuer au renforcement de l'identité européenne et au développement des opportunités professionnelles des lycéens français et polonais, conformément au projet d'établissement du lycée européen Charles de Gaulle,
- offrir un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de mobilité, en améliorant les conditions matérielles et culturelles, en proposant une meilleure complémentarité des soutiens publics et en assurant la reconnaissance des formations effectuées dans différents pays de l'Union européenne,
- favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement social, culturel et économique de la Bourgogne, de Dijon et de son agglomération.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et de financement d'élèves polonais effectuant leur scolarité au lycée européen Charles de Gaulle à Dijon.

Article 2 - Engagement des financeurs

Pour chaque élève polonais scolarisé pour une période de dix mois, le lycée reçoit une aide financière de 3 800 € (détail en annexe).

Article 3 - Versement des aides

Article 3.1 - Répartition des aides

Les aides sont octroyées par :

- la Région Bourgogne (maximum : quinze/an, tous niveaux confondus (seconde, première, terminale)),
- la Ville de Dijon (maximum : trois/an et par niveau, soit neuf allocations),
- le Grand Dijon (maximum : deux/an et par niveau, soit six allocations).

Les collectivités partenaires financent des élèves de :

- la Voïvodie de Cracovie et la Voïvodie d'Opole, pour la Région Bourgogne,
- Opole, pour la Ville de Dijon,
- Bialystok, pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Dans le respect des prérogatives de chacun, chaque collectivité pour ce qui la concerne se réserve le droit ou non de prendre en charge des élèves polonais sans distinction d'origine, dans l'hypothèse où le niveau de ces derniers lors du concours de recrutement s'avère insuffisant.

Dès leur arrivée en France, sur proposition du lycée, les élèves sont nommément rattachés à l'un des trois organismes financeurs.

Article 3.2 - Calendrier

Sur présentation des listes des élèves à la charge de chacun, les aides sont versées à l'agent comptable du lycée selon les modalités suivantes :

- 40% à l'arrivée des élèves (septembre)
- 60% au début du second trimestre scolaire (janvier).

En cas de départ en cours de scolarité d'un élève, l'établissement prévient le financeur concerné. Celui-ci se trouve alors délié de son engagement. Le versement suivant est ajusté en fonction du trop-perçu relatif au versement précédent, sur la base du nombre réel de mois de présence.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Article 4.1 - Réalisation du projet

Le lycée européen Charles de Gaulle s'engage à accueillir, pour une durée maximale de trois ans plus un an (en cas de redoublement), de la seconde au baccalauréat, des élèves polonais. Ces élèves sont hébergés à l'internat du lycée et sont soumis au règlement intérieur de l'établissement durant le temps scolaire.

L'établissement contracte lui-même auprès d'une assurance privée une couverture sociale pour tous les élèves polonais scolarisés. Il souscrit également directement un contrat d'assurance en responsabilité civile et individuelle « accidents ».

Article 4.2 - Information et contrôle

Le lycée fournit au terme de chaque année scolaire les états de gestion du service spécial retraçant la totalité des dépenses et recettes (collectivités territoriales, Etat, Europe) relatives à l'accueil des élèves polonais. Des pièces justificatives relatives aux dépenses pourront être sollicitées en cas de besoin. Si les recettes s'avèrent avoir été supérieures aux dépenses, un ajustement lors du premier versement de l'année scolaire suivante interviendra.

Au terme de chaque année scolaire, le lycée fournit également un bilan relatif aux élèves, rappelant leur origine géographique et détaillant les notes obtenues ainsi que leurs projets d'avenir.

Le lycée s'engage à employer l'intégralité des aides versées pour couvrir les frais listés en annexe, à l'exclusion de toute autre opération.

Article 5 - Dispositions diverses

Article 5.1 - Concours de recrutement

La Région Bourgogne, la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise peuvent être représentées aux jurys d'admission du concours de Bourgogne en Pologne organisé chaque printemps (mars/avril), dont les dates leur sont communiquées.

Chaque collectivité prend en charge les frais de déplacement la concernant afin de participer à ce concours. Madame Anna Nawrocki est incluse dans les effectifs de la Région.

Les frais de déplacement des représentants du lycée sont pris en charge par la Région, qui assure la préparation logistique du séjour en Pologne (programme et hébergement sur place) pour l'ensemble de la délégation bourguignonne impliquée.

La prise en charge des frais de déplacement des représentants du lycée concerne un maximum de trois personnes, pour une durée ne pouvant excéder sept jours.

Article 5.2 - Critères sociaux

Lors du concours, les jurys veilleront, face à deux candidats ayant obtenu les mêmes résultats, à favoriser l'intégration du candidat issu du milieu social le moins favorisé.

Article 5.3 - Mobilisation des lycéens dans la vie locale

En contrepartie du soutien apporté à l'occasion de son séjour à Dijon, le lycée s'efforce de participer aux actions organisées en Bourgogne par les collectivités territoriales partenaires dans des domaines divers (soutien scolaire, animation, fêtes de quartier etc.). Il pourra notamment contribuer à la mise en place des différents temps forts portant sur la citoyenneté européenne organisés tout au long de l'année : « Printemps de l'Europe » à Dijon et « Semaine de l'Europe » en Bourgogne (mai), « Journée européenne des langues » (septembre), etc.

Le lycée informe la Région, la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise des manifestations qui peuvent être organisées en Pologne, en rapport avec cette opération d'accueil de lycéen(ne)s. De même, par principe de réciprocité, les collectivités informent le lycée des manifestations ou échanges organisés avec la Pologne.

Un dispositif de suivi des anciens élèves (mise en réseau, association des anciens élèves, parrainage etc.) sera constitué par le lycée européen Charles de Gaulle.

Article 5.4 - Divers

A l'issue de la classe de seconde, les élèves doivent indiquer par écrit au chef d'établissement s'ils souhaitent poursuivre leur scolarité en France.

La Région, la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise sont immédiatement informées de tout incident pouvant remettre en cause les termes de la présente convention.

Article 6 - Durée de la convention

Les dispositions de cette convention entrent en application pour l'année scolaire 2010 – 2011. La convention est renouvelable deux fois.

Deux mois avant les sélections, chaque partenaire financier adresse au lycée sa décision de renouveler, pour sa part, la convention pour l'année suivante.

Article 7 - Modification des termes de la convention

Une modification des règles édictées est possible par voie d'avenant.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le proviseur
du lycée européen
Charles de Gaulle

Le président
du Conseil Régional
de Bourgogne

Le maire de Dijon

Le président
de la Communauté
de l'Agglomération
Dijonnaise

Pascal Charpentier

François Patriat

François Rebsamen

François Rebsamen

ANNEXE

Décomposition d'une aide pour un élève

Nature des frais	Montant
Accueil, hébergement, nourriture, scolarité	2 995 €
Assurances (couverture sociale, assurance en responsabilité civile et individuelle accidents)	560 €
Transport (retour en Pologne à l'occasion des vacances de Pâques)	245 €
TOTAL	3 800 €